

FORMULE N° 33.

AFFIDAVIT DE L'IMPRIMEUR. (Art. 28 (6).)

Je,, de.....
de....., jure et déclare:
(occupation)

1. Que je suis.....
(insérer «l'unique membre» ou «l'un des membres de la société de» ou)

.....
(«la Compagnie de Ltée» ou, selon le cas.)

ci-après dénommé «l'imprimeur» par qui les bulletins de vote ont été imprimés pour l'élection en cours dans le district électoral de..... d'un député à la Chambre des communes du Canada.

2. Que.....feuilles pour bulletins de vote numérotées comme suit, savoir..... ont été livrées audit imprimeur par l'officier rapporteur pour l'impression desdits bulletins de vote sur lesquels ont été imprimés les noms de.....

(insérer le nombre de candidats)

candidats, chacune desdites feuilles donnant au coupage..... bulletins de vote.

(insérer le nombre de bulletins)

3. Que le nombre de bulletins de vote régulièrement imprimés et livrés audit officier rapporteur était de..... et nul autre bulletin de vote n'a été fourni à qui que ce soit.

4. Que.....feuilles numérotées comme suit, savoir..... n'ont pas été utilisées et ont été remises à l'officier rapporteur dans l'état où elles avaient été reçues.

5. Que chaque morceau de papier à bulletin gâté au cours de l'impression a été remis à l'officier rapporteur.

6. * Et qu'après l'impression des bulletins de vote portant les noms de..... candidats, les retailles de toutes les feuilles dans lesquelles furent coupés les bulletins de vote ont été retournées audit officier rapporteur pour qu'il les transmette au directeur général des élections, lesdites retailles étant disposées par ordre numérique d'après les numéros y imprimés.

ASSERMENTÉ (ou affirmé) devant moi

à....., province

d....., ce.....

jour d.....19....

.....
(Signature de l'imprimeur)

.....
Officier rapporteur
(ou, selon le cas)

* Biffer ce paragraphe, sauf si six, huit, neuf, dix, douze candidats ou plus ont été présentés.